



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
12 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-13 octobre 2011

Point 14 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

**Élaboration et mise en œuvre d'indicateurs d'impact permettant
de mesurer les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie**

**Modalités d'analyse des informations scientifiques et techniques
contenues dans les rapports que doivent soumettre en 2012
les entités concernées, ainsi que de l'utilisation des résultats
scientifiques connexes**

Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

Projet de décision présenté par le Président du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) contenu dans la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre concernant le Comité de la science et de la technologie,

Rappelant les objectifs de la Stratégie et, en particulier, l'objectif stratégique 1 relatif à l'amélioration des conditions de vie des populations touchées, l'objectif stratégique 2 concernant l'amélioration de l'état des écosystèmes touchés, et l'objectif stratégique 3 consistant à dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant le paragraphe 10 de sa décision 3/COP.8, par lequel elle a demandé au Comité de la science et de la technologie de formuler des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Rappelant également sa décision 17/COP.9, par laquelle elle a prié le Comité de la science et de la technologie d'examiner au cours de ses réunions les progrès réalisés dans le processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact provisoirement accepté,

Prenant note des documents ICCD/CST(S-2)/7, ICCD/CST(S-2)/8 et ICCD/CST(S-2)/INF.1, et des recommandations qui en ont découlé lors de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et qui sont contenues dans le document ICCD/CST(S-2)/9,

Ayant examiné le document ICCD/COP(10)/CST/2, relatif au processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, le document ICCD/COP(10)/CST/3 concernant le modèle et les directives pour la présentation de rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 pour les pays parties touchés, ainsi que le document ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/14 sur les directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées s'agissant des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Prenant note du document ICCD/COP(10)/CST/INF.1 sur l'examen scientifique collégial visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, du document ICCD/COP(10)/CST/INF.2 relatif aux exercices pilotes de suivi engagés en vue d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, et du document ICCD/COP(10)/CST/INF.6 contenant le guide méthodologique proposé relatif à l'utilisation des indicateurs d'impact pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Prenant note également du document ICCD/COP(10)/INF.9 sur le glossaire révisé relatif à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, pour ce qui est de la terminologie se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Notant la décision .../COP.10 relative à l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment aux indicateurs de résultats et d'impact, aux méthodes et aux procédures de présentation de rapports,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et le secrétariat concernant le processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3

1. *Décide* que les principes fondamentaux définis dans le cadre du processus d'examen scientifique collégial participatif et contenus dans le document ICCD/COP(10)/CST/2 posent les bases de l'élaboration de propositions visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies correspondantes compte tenu des capacités et des situations nationales;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat, de continuer à fournir une assistance pour les exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact au niveau national et de rendre compte des enseignements tirés à la Conférence des Parties à sa onzième session;

3. *Décide* de créer un groupe consultatif spécial d'experts techniques, composé de 15 membres au maximum, qui aura pour tâche d'entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison

nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au perfectionnement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts;

4. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat, de sélectionner les membres du groupe consultatif spécial d'experts techniques en consultation avec les Parties par l'intermédiaire des groupes régionaux et intéressés, et sur la base des candidatures présentées à la suite d'un appel public à la candidature d'experts;

5. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat, de définir le mandat du groupe consultatif spécial d'experts techniques, notamment sa composition et ses modalités de travail;

6. *Décide* de confier au groupe consultatif spécial d'experts techniques l'étude des quatre questions fondamentales ci-après, afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa onzième session:

a) La définition de l'approche scientifique la plus indiquée pour délimiter à des fins opérationnelles les zones touchées, notamment une évaluation de la façon dont cette délimitation a été effectuée pendant l'exercice pilote de suivi;

b) La mise en place d'un mécanisme ou d'un cadre qui encourage les pays parties à définir au niveau national et au niveau local des indicateurs d'impact pertinents et à les intégrer à leur contribution à l'effort mondial d'évaluation des impacts;

c) La poursuite du processus visant à affiner l'ensemble des indicateurs d'impact provisoirement adopté, compte tenu des contraintes nationales, des conclusions de l'examen scientifique et des enseignements tirés de leur application par les parties touchées pendant l'exercice pilote de suivi et le processus de présentation de rapports de 2012, afin de définir l'ensemble d'indicateurs d'impact le plus rationnel, applicable à l'échelle mondiale et efficace par rapport à son coût;

d) L'élaboration d'une approche fondée sur des éléments scientifiques pour intégrer, analyser et interpréter les informations concernant les indicateurs d'impact, de telle sorte que tous les indicateurs d'impact, s'ils sont considérés ensemble, puissent fournir des informations pertinentes au niveau national pouvant être harmonisées et utilisées pour établir des évaluations régionales et mondiales de référence;

7. *Décide* que le groupe consultatif spécial d'experts techniques devrait accomplir un mandat de deux ans, et se réunir une fois par an et consulter par voie électronique la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie pendant la période correspondante;

8. *Décide* que le secrétariat devrait rendre compte des travaux accomplis par le groupe consultatif spécial d'experts techniques au Comité de la science et de la technologie à sa onzième session en vue de présenter des recommandations pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session;

9. *Appelle* au renforcement de la collaboration entre les organisations internationales et régionales participant à la surveillance de la désertification de manière à mieux aider les pays parties touchés à communiquer des informations au regard des indicateurs de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le cadre de la Convention;

10. *Invite* les Parties et les autres organisations intéressées qui en ont les moyens à fournir des contributions volontaires pour appuyer les exercices pilotes de suivi et le groupe consultatif spécial d'experts;

Présentation de rapports au regard des indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3

11. *Décide* d'adopter provisoirement les projets de modèles pour la présentation de rapports sur les deux indicateurs d'impact imposés, figurant dans le document ICCD/COP/(10)/CST/3, et de charger le secrétariat de les affiner, sur la base des conclusions et des recommandations de l'exercice pilote de suivi des indicateurs d'impact, après la dixième session de la Conférence des Parties, afin que les pays parties touchés puissent les utiliser lors du processus de présentation de rapports et d'examen de 2012-2013;

12. *Prie* le secrétariat de publier, dans les six langues officielles de l'ONU, le guide méthodologique pour la présentation de rapports sur les deux indicateurs d'impact imposés et les paramètres de mesure correspondants, contenu dans le document ICCD/COP/(10)/CST/INF.6, ainsi que le glossaire des termes et définitions contenu dans le document ICCD/COP/(10)/INF.9;

13. *Prie également* le secrétariat de publier, dans les six langues officielles de l'ONU, le modèle général existant pour les autres indicateurs d'impact, provisoirement acceptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session, mais dont l'inclusion dans les rapports des pays touchés est jugée non obligatoire;

14. *Invite* les pays parties touchés à utiliser, dans la limite de leurs moyens et de leurs besoins, les indicateurs d'impact provisoirement acceptés et les paramètres de mesure ou indicateurs indirects proposés pour les mesurer pour le processus d'établissement de rapports et d'examen de 2012-2013, de manière à faciliter la définition de l'ensemble d'indicateurs d'impact le plus rationnel, applicable à l'échelle mondiale et efficace par rapport à son coût et à promouvoir la collaboration Sud-Sud et Nord-Sud à cet égard;

15. *Invite* les pays parties touchés à se référer à la terminologie et aux définitions contenues dans le document ICCD/COP/(10)/INF.9 lorsqu'ils communiquent des informations à la Conférence des Parties;

16. *Encourage* les pays parties touchés qui en ont les moyens à utiliser d'autres indicateurs d'impact dans la mesure où ils sont compatibles avec la logique sous-jacente, qui consiste à mesurer l'impact des activités menées au titre des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.